



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 22 mars 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 22 mars à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre municipal de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 mars 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MUSSIER Emma	à	ROSSI Michel
PIPERI Linda	à	SAVELLI Pierre
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre

**ABSENTS :** DE CASALTA Jean-Sébastien, LACAVERA Matteo, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et à leurs groupements et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mezi di a collectività » ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes, listées en annexe ci-jointe, pour un montant total de **10 823,17€** ;

**PRECISE**

Que les crédits budgétaires nécessaires, sont prévus au chapitre 65, compte 6541 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO